

SAINT-HONORE BK&A
140, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

IGREC
50, rue Copernic
75116 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

UTI GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

SAINT-HONORE BK&A
140, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

IGREC
50, rue Copernic
75116 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

UTI GROUP

68 rue de Villiers
92352 LEVALLOIS PERRET

A l'assemblée générale de la société UTI Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

UTI GROUP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2023

1. Convention d'abandon partiel de compte courant avec clause de retour à meilleur fortune

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group.

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard.

Monsieur Christian Aumard a consenti un abandon de créance d'un montant de 200 000 euros au cours de l'exercice.

Cet abandon de créance a pour objectif d'améliorer la situation comptable et financière de la société et lui permettre de continuer à exercer et développer ses activités.

Cet abandon de créance a été consenti sous la condition résolutoire de retour à meilleure fortune de la société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de compte courant avec Monsieur Christian Aumard

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group.

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Christian Aumard présente un solde de 1 415 541 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2023 s'élève à 41 306 euros.

2. Convention d'intégration fiscale entre les sociétés UTI Group, UTI Group. Rhône-Alpes et UTI Group Est

Personnes intéressées :

M. Christian Aumard, Président d'UTI Group, et Directeur général d'UTI Group Rhône-Alpes et d'UTI Group Est

UTI GROUP

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2023*

M. Romain Aumard, Administrateur et Directeur général délégué d'UTI Group, et Président d'UTI Group Rhône-Alpes et d'UTI Group Est.

Depuis le 1er janvier 2003, le groupe formé par les sociétés UTI Group (société mère), UTI Group Est et UTI Group Rhône-Alpes (filiales) a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223 A du Code général des impôts. Il est retenu le principe de neutralité visant à faire constater provisoirement l'économie d'impôt chez la société Mère UTI Group. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 et se poursuit par tacite reconduction.

3. Convention de domiciliation entre les sociétés UTI Group et Law Informatique

Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et de Law Informatique ; M. Romain Aumard, Administrateur et Directeur général délégué d'UTI Group, Directeur général de Law Informatique.

La société UTI Group fournit gracieusement à la société Law Informatique une domiciliation dans ses locaux situés 68 avenue de Villiers 92300 Levallois Perret, lui permettant ainsi d'y établir son siège social. La convention, qui a débuté au 1^{er} septembre 2003, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du bail principal conclu entre la société UTI Group et la SCI Fructipierre, propriétaire des locaux.

4. Convention de prestations de services et d'animation de groupe par la société Law Informatique avec les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est

Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group., de Law Informatique, et Directeur général d'UTI Group Rhône-Alpes et d'UTI Group Est ; M. Romain Aumard, Administrateur et Directeur Général d'UTI Group et Directeur Général de Law Informatique ; Mme Jacqueline Aumard, Mme Diane Hassanine et M. Benoit Aumard Administrateur d'UTI Group.,

La société Law Informatique fournit aux sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est des prestations d'animation, de conseil et d'assistance en matière de politique commerciale, de marketing, de développement, de croissance externe, de contrôle interne de recrutement du personnel cadre et dirigeant ainsi que dans le domaine juridique, fiscal et comptable.

L'avenant du 2 janvier 2018 a modifié les modalités de rémunération de cette convention de prestations et d'animation de groupe.

La société Law Informatique facture le montant des frais qu'elle a engagé dans l'exercice de sa mission augmenté d'une marge de 5%, réparti entre les différentes sociétés en fonction des prestations effectuées pour chacune d'entre elles.

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée dans les comptes de la société s'élève à 170 160 euros hors taxes.

UTI GROUP

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2023*

5. Convention de compte courant avec Monsieur Romain Aumard

Personne intéressée : M. Romain Aumard, Directeur Général Délégué d'UTI Group.

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Romain Aumard. Ces avances ont fait l'objet d'une rémunération sur l'exercice qui s'élève à 2 785 euros.

Le compte courant de Monsieur Romain Aumard présente un solde de 52 785 euros à la clôture de l'exercice.

Paris, le 29 avril 2024

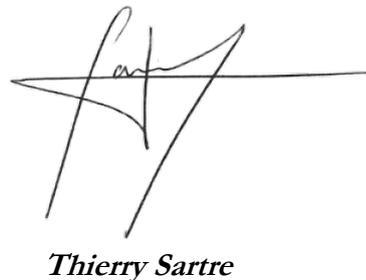
Les Commissaires aux Comptes

Saint-Honoré BK&A
Groupe Saint-Honoré Partenaires



Emmanuel Dupoux

IGREC



Thierry Sartre